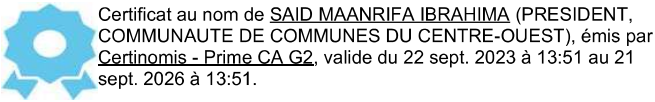


Bordereau de signature

DELIB N°11 DEMANDE SUBV LYCEE MJJ

Signataire	Date	Annotation
ZAHAMATI SAID MAANRIFA, <i>SERCETARIAT</i>	06/01/2026	
Tamimou ABDILLAH, <i>DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens</i>	06/01/2026	
Said Maanrifa IBRAHIMA, <i>President</i>	06/01/2026	 
<i>SERCETARIAT</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // BUREAUTIQUE DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens PRESIDENT

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

OBJET : Demande de subvention auprès de l'État pour le financement de la route d'accès au futur lycée de M'tsangamouji

Séance du 03/01/2026

Délibération n°11

2^{ème} convocation

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 5

Absents : 35

Votants : 5

- dont « pour » : 5

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le mardi 30 décembre 2025, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le samedi 03 janvier 2026 à 08 heures 00 dans les locaux de la 3CO à Kahani, sous la présidence de M IBRAHIMA SAID Maanrifa, président.

Présents

CHANFI Bibi, RIDHOI Zaïnabou, IBRAHIMA Said Maanrifa, SAID Mariame, CHANRANI Daoudou,

Absents

AHMED COMBO Papa, MOHAMED Zaïnaba, , ATTIBOU Zaïnati, MADI OUSSENI Mohamadi, , ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mohamed Moindjie, RAMA Ahmed. ABDOU ELOIHIDE Dhatia, MDALLAH Anlamati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILIH Inchat, AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaïdati, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SOUMAÏLI Mhamadi, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, , MIKIDADI Madihali, FRADJI Saindou, BOINA Rifay Raim, ANDJILANI Housseni.

Secrétaire de séance : RIDHOI Zaïnabou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU l'ordonnance n° 2019-744 du 17 juillet 2019 relative aux compétences de la collectivité de Mayotte ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Centre-Ouest ;

VU la décision du Vice-Rectorat de construire un lycée à M'tsangamouji ;

VU la délibération n° [à compléter] du [date] autorisant la réalisation des études pour la route d'accès au futur lycée ;

CONSIDÉRANT que la construction des lycées à Mayotte relève de la compétence de l'État ;

CONSIDÉRANT que l'implantation du futur lycée à M'tsangamouji constitue un équipement structurant majeur pour le territoire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest et pour l'ensemble du département de Mayotte ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une route d'accès au lycée est indispensable pour garantir l'accessibilité et la sécurité des lycéens, des personnels et des usagers ;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure routière s'inscrit pleinement dans la politique d'attractivité du territoire menée par la Communauté de Communes et participe au développement éducatif et économique du Centre-Ouest ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Centre-Ouest a pris l'initiative de réaliser, sur ses fonds propres, l'ensemble des études techniques, administratives et environnementales nécessaires à la réalisation de cette route d'accès ;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux de réalisation de la route d'accès au lycée est estimé à **3 061 513 €** ;

CONSIDÉRANT que le Département de Mayotte a d'ores et déjà accordé une subvention de **1 400 000 €** pour le financement de cette opération, témoignant ainsi de l'intérêt départemental du projet ;

CONSIDÉRANT que le reste à financer s'élève à **1 661 513 €** ;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure routière conditionne directement l'accessibilité d'un équipement public d'État et qu'il est légitime que l'État contribue significativement au financement de cette opération ;

CONSIDÉRANT les capacités financières limitées de la Communauté de Communes et la nécessité d'un partenariat équilibré entre collectivités pour mener à bien ce projet d'intérêt général ;

PRÉSENTATION DU PROJET

1. Contexte du projet

Le Vice-Rectorat de Mayotte a décidé la construction d'un nouveau lycée à M'tsangamouji afin de répondre aux besoins croissants de scolarisation dans le second degré et de renforcer l'offre éducative sur le territoire du Centre-Ouest.

Cette infrastructure éducative, qui accueillera plusieurs centaines d'élèves, nécessite une desserte routière adaptée, sécurisée et dimensionnée pour répondre aux flux quotidiens générés par l'établissement.

2. Description de l'opération

Le projet consiste en la réalisation d'une route d'accès au futur lycée comprenant :

- La création d'une voie d'accès principale
- Les aménagements de sécurité (trottoirs, éclairage public, signalisation)
- Les ouvrages de gestion des eaux pluviales
- Les espaces de stationnement et de dépose-minute
- Les aménagements paysagers et environnementaux

3. Démarches déjà accomplies

La Communauté de Communes du Centre-Ouest a :

- Réalisé l'ensemble des études préalables (études techniques, études de sol, études environnementales, études de maîtrise d'œuvre)
- Obtenu les autorisations administratives nécessaires
- Financé ces études sur ses fonds propres,

4. Plan de financement prévisionnel

Financier	Montant	Taux
Département de Mayotte	1 400 000 €	45,73 %
État (sollicité)	1 661 513 €	54,27 %
TOTAL	3 061 513 €	100 %

Coût total de l'opération : 3 061 513 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver le plan de financement du projet de réalisation de la route d'accès au futur lycée de M'tsangamouji pour un montant de **3 061 513 € TTC** ;
- De solliciter auprès de l'État une subvention de **1 661 513 €** pour le financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires et à accomplir toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget, sous réserve de l'obtention des financements ;
- De transmettre la présente délibération aux autorités de l'État compétentes.

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le

ID : 976-200059871-20260103-153_2025-DE



Fait et délibéré le 03/01/ 2026

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO

 **M. IBRAHIMA Said Maanrifa**
Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA
Date : 06/01/2026
Qualité : Président
**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**